ZAC de la Combe Saragosse - Avenant n° 1 au traité de concession avec la SEDD

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur: Par convention signée le 7 septembre 1983 et reçue en Préfecture du Doubs le 22 septembre 1983, la commune de Besançon a concédé à la Société d'Équipement du Département du Doubs (SEDD) la réalisation de la ZAC de la Combe Saragosse.

La durée de cette concession, fixée à 6 ans, arrive à expiration.

Les travaux d'aménagement prévus sur la zone sont quasiment achevés. Seuls quelques travaux de finition et la régularisation de la vente des derniers lots restent à réaliser.

Telles sont les raisons pour lesquelles il apparaît nécessaire que la durée de la concession soit prorogée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant à intervenir avec la SEDD permettant de porter la durée de la concession à la SEDD à 9 ans.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Député-Maire en tant que Président de la SEDD, ne prenant pas part au vote), adopte les propositions du Rapporteur.